



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ROBION**

SÉANCE du 07 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 1er mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Marie-José SCHREIDER, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marylise GEORGEN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Bijan AZMAYESH, Valérie MOUTTE

Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Marie-José SCHREIDER, Alain LARGERON à Guy HOAREAU, Bijan AZMAYESH à Séverine BERGERET, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

**7.1.2 - Débats d'Orientation Budgétaire - Budget principal et budget annexe
«Immubles de rapport»**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Prend acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220308-DE_2022_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 mars 2022,
Le Maire,
Patrick SINTES

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

